



Syndicat
de la Magistature

Lannecaube le 3 octobre 2023

Madame la secrétaire générale

Pour le CSAM du 6 octobre 2023, nous demandons le remplacement du tableau de l'article 2 du projet de décret modifiant le décret 2015-1277 par le tableau suivant :

GRADES ET ECHELONS	INDICES BRUTS
Greffier principal	
9ème échelon	768
8ème échelon	747
7ème échelon	717
6ème échelon	685
5ème échelon	644
4ème échelon	623
3ème échelon	601
2ème échelon	573
1er échelon	554
Greffier	
12ème échelon	684
11ème échelon	639
10ème échelon	613
9ème échelon	600
8ème échelon	580
7ème échelon	555
6ème échelon	518
5ème échelon	499
4ème échelon	484
3ème échelon	461
2ème échelon	441
1er échelon	422

Concernant l'article 3, nous demandons sa suppression.

MOTIVATION :

Le tableau que nous proposons pour l'article 2 correspond à la grille CPIP de 2018 que nous avons porté auprès de la DSJ. Cette grille permettra aux greffiers d'avoir une véritable revalorisation indiciaire en catégorie B+.

Concernant l'article 3, la DSJ avait (enfin) acté l'échec du déploiement des postes de B fonctionnels. Conformément aux discussions engagées, la DSJ doit proposer des solutions individuelles aux derniers collègues qui restent sur ces postes (notamment le reclassement dans la grille que nous proposons) et engager un plan de retransformation de certains postes en DSGJ. Nous notons d'ailleurs que certains postes l'ont d'ores et déjà été au vu de la liste des postes proposés à la promotion A2022C01.

Pour les élus CSAM de la liste CGT et SM,

Henri-Ferréol BILLY, élu CSAM CGT et SM